

# AIM

## WAXMAN C. WAXMAN : UNE EXPÉRIENCE ATTRAYANTE

Après un procès de 200 jours, les parties dans l'affaire Waxman c. Waxman ont interjeté appel et interjeté un appel incident. Les avocats de cinq cabinets ont convenu de déposer, auprès de la Cour d'appel de l'Ontario, des documents totalisant plus de 26 000 pages, sous format papier et sous format électronique.

Ils ont retenu les services de Commonwealth Legal Inc. aux fins de la conversion des documents en fichiers Adobe Acrobat, se sont rencontrés pour établir la structure des documents et la forme de la présentation et ont tenu une conférence avec le juge Stephen Goudge au sujet de leurs plans.

Dans la salle d'audience, deux des trois juges et tous sauf un des avocats se sont servis du dossier électronique. Ils pouvaient cliquer à l'écran pour faire apparaître n'importe quelle page et créer des hyperliens comme s'ils étaient sur le Web. Lorsqu'un avocat renvoyait à un jugement dans le mémoire, le juge cliquait sur le renvoi et le jugement apparaissait à son écran. Lorsqu'un avocat renvoyait à un numéro de page, le juge se rendait à la page visée en tapant le numéro et en appuyant sur la touche d'entrée. Finis les volumes ou les onglets; il n'était

plus nécessaire de tourner et retourner les pages.

En ce qui concerne l'expérience, le juge Goudge a déclaré que les avantages sont apparus à l'étape de la préparation du dossier.

[TRADUCTION] « Les renseignements qui prennent beaucoup de place dans mon bureau se trouvaient dans mon ordinateur portable. Au lieu de louer un camion afin de rapporter des documents à la maison pour la fin de semaine, je portais mon ordinateur portable à l'épaule. Tout y était, avec des liens en plus ». Dans la salle d'audience, [TRADUCTION] « il était beaucoup plus facile d'utiliser la version électronique que la version papier. Le programme permettait de passer facilement d'un document à l'autre ».

Le juge John Laskin a indiqué qu'il n'était pas le juge le plus cultivé en informatique au tribunal mais qu'il avait trouvé le système facile à utiliser. [TRADUCTION] « C'est un système fantastique, c'est vraiment la voie de l'avenir, surtout pour les affaires de cette envergure ».

Selon Robert Harrison, un avocat de Fasken Martineau, le travail à l'aide d'un CD-ROM [TRADUCTION] « permet de

réduire considérablement le temps perdu. L'accès accéléré aux renvois ou renvois internes est extraordinaire. Les transcriptions du procès étaient pleinement consultables. Il y avait d'innombrables pièces, décisions jurisprudentielles, faits et arguments, ainsi qu'un jugement de 600 pages. Tout le monde pouvait passer son temps à écouter plutôt qu'à se perdre dans les documents. »

Lorne Silver, un avocat de Cassels Brock & Blackwell, a indiqué qu'il avait trouvé l'expérience extrêmement fructueuse et surtout très appropriée dans une affaire

### Voir ...

<b>Waxman c. Waxman : une expérience attrayante</b>	<b>1</b>
<b>Public et membres de la famille desservis par des sites consacrés au procès Air India</b>	<b>2</b>
<b>Comptes rendus sur la rédaction de jugements</b>	<b>3</b>
<b>Conférence de 2002 sur les tribunaux virtuels</b>	<b>6</b>
<b>La bibliothèque de documents du CMF et de l'INM</b>	<b>7</b>
<b>Vous avez demandé...</b>	<b>8</b>

comme celle en l'espèce, où il y avait un très grand nombre de documents et de transcriptions.

Le juge Goudge conclut que les tribunaux d'appel auraient besoin de certaines normes de formatage pour que les appels électroniques fassent l'objet d'un usage généralisé. [TRADUCTION] « Dans la présente affaire, nous avons acquis avec l'expérience des connaissances au sujet du formatage. La préparation a pris beaucoup de temps. Des normes de formatage permettraient de réduire le temps de préparation ». (Le Comité consultatif sur l'utilisation des nouvelles technologies par les

juges est en voie d'élaborer des normes dans le domaine.)

Dans l'affaire Waxman c. Waxman, on a eu recours à une combinaison de copies papier et électroniques. D'après M. Martin Felsky, président et avocat général de Commonwealth Legal Inc., si, à l'avenir, les parties et tribunaux pouvaient se servir uniquement de copies électroniques, il serait possible de réaliser des économies importantes. Par exemple, dans une affaire de l'envergure de Waxman c. Waxman, le tribunal et les avocats des parties pourraient avoir besoin de 20 séries de documents. À 25 cents la page, 20 séries

de 26 000 pages sous format papier coûteraient (0,25 \$ x 20 x 26 000 =) 130 000 \$. Selon la longueur du mémoire, 20 copies du même appel sous format électronique coûteraient entre 50 cents et 1 \$ la page, soit (0,50 \$ x 26 000 ou 1 \$ x 26 000 =) entre 13 000 \$ et 26 000 \$.

Tout comme le juge Goudge, Lorne Silver a souligné les avantages du système à l'extérieur de la salle d'audience : [TRADUCTION] « Le soir et la fin de semaine, il est beaucoup plus facile de travailler à l'aide du dossier électronique ».

## PUBLIC ET MEMBRES DE LA FAMILLE DESSERVIS PAR DES SITES CONSACRÉS AU PROCÈS AIR INDIA

Deux sites Web innovateurs consacrés au procès Air India ont été développés en Colombie-Britannique. L'un d'eux aide le public à comprendre le procès. L'autre offre une assistance aux membres de la famille tout au long du procès.

### ■ POUR LE PUBLIC

Le site « On Trial — Air India Trial » ([www.airindiatrial.ca](http://www.airindiatrial.ca)) fournit des mises à jour concernant le procès ainsi que des renseignements sur le fonctionnement du système judiciaire. La Law Courts Education Society of BC ([www.lawcourtsed.ca](http://www.lawcourtsed.ca)) a lancé le site éducatif, le premier du genre au Canada, pendant la semaine précédant le procès. [TRADUCTION]

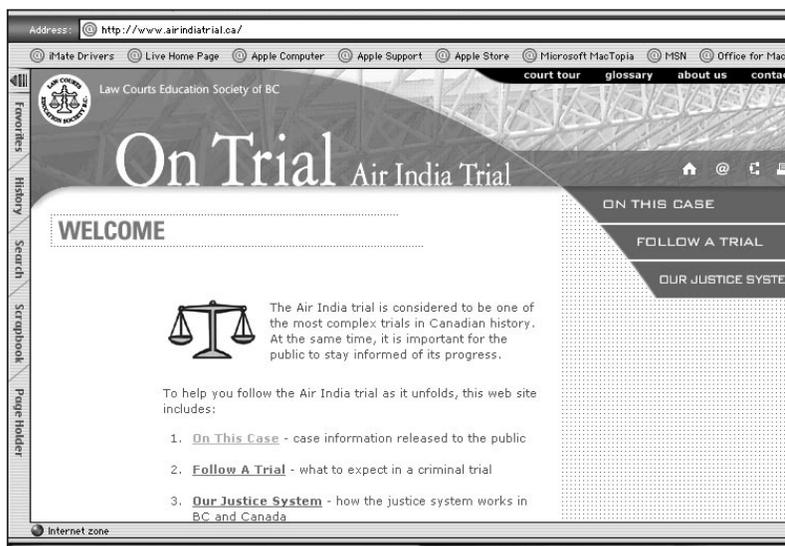
« Les gens à travers le monde qui suivent ce procès complexe auront des questions au sujet du système judiciaire canadien. Quelles sont les étapes d'un procès criminel? Quels sont les droits de l'accusé? Comment un jugement est-il rendu? Vous trouverez les réponses sur le site On Trial », a déclaré Rick Craig, directeur exécutif de la Law Courts Education Society.

On propose aux visiteurs trois catégories principales :

- « On this Case », qui fournit des renseignements sur le procès Air India;

- « Follow a Trial », qui aide le public à en savoir davantage sur la tenue d'un procès;
- « Our Justice System », qui aide le public à comprendre la structure et le fonctionnement généraux du système judiciaire canadien.

Chaque catégorie éducative comporte des liens aux catégories « Did You Know », « Test Your Knowledge » et « Classroom Learning », lesquelles fournissent des renseignements supplémentaires, posent des questions, évaluent la compréhension et offrent des activités d'apprentissage pour la classe.



L'agent d'information de la Cour suprême de la Colombie-Britannique a fourni à la Société de précieux commentaires à l'étape du développement. Le juge du procès a été informé à l'avance du site. Il a ainsi reçu l'assurance que le site ne gênerait aucunement le procès. Tout au long du procès, le site continuera à évoluer.

■ **POUR LES MEMBRES DE LA FAMILLE**

La direction de la justice pénale du ministère du Procureur général a travaillé avec la Société afin de développer un site Web sécurisé destiné aux proches des victimes de la tragédie d'Air India. Le site protégé par un mot de passe est conçu pour aider les membres de la famille au moment où ils suivent le procès et planifient leurs visites à Vancouver pour assister au procès. À l'aide d'un financement du gouvernement fédéral, la direction de la justice pénale s'occupe du contenu du site tandis que la Société en gère tous les aspects techniques.

Le développement des deux sites s'est inspiré dans une certaine mesure du travail effectué par les universités de Glasgow et de Syracuse pendant le procès de Lockerbie. Toutefois, la conception et l'approche adoptées au Canada comportent une orientation éducative beaucoup plus générale ainsi que plusieurs fonctions uniques.

Le site On Trial a été extrêmement bien reçu. Lors de son lancement, les médias locaux ont assuré la couverture de l'événement.

Par la suite, la nouvelle s'est répandue dans le monde entier, dans d'autres organisations telles que la BBC. Lors de sa première semaine, le site Web a reçu plus de 3 000 visiteurs. Puisque le procès Air India a une importance mondiale, des individus de plus de 20 pays différents ont visité le site. Entre-temps, la Société continue à transmettre le message aux enseignants, aux étudiants et au public.

---

## COMPTES RENDUS SUR LA RÉDACTION DE JUGEMENTS : pour plusieurs juges, l'ordinateur est indispensable

---

Une collection reliée de 58 comptes rendus sur la rédaction de jugements a été envoyée à tous les juges au Canada dans le cadre d'un projet conjoint de l'Institut national de la magistrature (INM) et du Conseil canadien de la magistrature (CCM).

Suivant l'expérience de l'INM lors d'un atelier en 2002, l'Institut a demandé aux juges de présenter des observations sur le sujet, lesquelles sont désormais rassemblées dans le document intitulé *The Most Important Thing is to Begin: The Art and Craft of Timely Judgment Writing*.

Plus d'un tiers des comptes rendus traitent expressément de l'ordinateur comme outil de rédaction de jugements.

■ **PRENDRE DES NOTES**

La juge Marion J. Allan, de la Cour suprême de la Colombie-Britannique, prend toutes ses notes du procès à l'ordinateur.

[TRADUCTION]

Je constate que je peux taper plus vite que j'écris et je peux passer plus de temps à observer le témoin. D'habitude, j'ai suffisamment de temps pour retourner à la phrase ou au paragraphe précédent et souligner ou mettre en caractère gras ou en italique un mot ou une phrase qui reflète la teneur de cette partie de la preuve.

Pour le juge Robert J. Spence, de la Cour de justice de l'Ontario, il y avait autant de différence entre la prise de notes manuscrites détaillées et la prise de notes électronique qu'entre le jour et la nuit.

[TRADUCTION]

J'ai constaté que je pouvais prendre des notes plus rapidement et que la main avec laquelle j'écris ressentait beaucoup moins de douleur. Qui plus est, à l'issue du procès, j'imprimais tout simplement mes notes et, bien sûr, j'évitais complètement le problème de

déchiffrer ce que j'avais écrit. Pour moi, la prise de notes à l'ordinateur l'emporte sur la prise de notes manuscrites à tous les égards.

Pour le juge Jeremy A. Nightingale, de la Cour provinciale de la Saskatchewan, il est important de prendre de bonnes notes bien organisées :

[TRADUCTION]

J'essaie de prendre beaucoup de notes pendant le procès. Dans les causes complexes, j'inscris au fur et à mesure des renvois dans mon cahier d'audience. D'habitude, après avoir entendu les observations des avocats, j'ai déjà établi les faits.

Depuis dix ans, le juge David F. Tysoe, de la Cour suprême de la Colombie-Britannique, se sert d'un ordinateur portable pour prendre des notes dans la salle d'audience. Il cite trois avantages :

- la fonction de recherche lui permet de trouver la preuve qu'il veut réviser au moment de rédiger les motifs;
- l'ordinateur permet de gagner du temps en cour car les avocats n'attendent habituellement pas qu'il finisse de prendre des notes avant de poser la question suivante ou de présenter l'observation suivante;
- il a davantage l'occasion d'observer le comportement des témoins s'il peut taper sans regarder l'ordinateur.

### ■ RÉDIGER LE JUGEMENT À L'ORDINATEUR

Selon la juge Laurie P. Allen, de la Cour du Banc de la Reine du Manitoba, la première ébauche à l'ordinateur équivaut à une troisième ébauche manuscrite ou dictée.

#### [TRADUCTION]

La rédaction à l'ordinateur permet également de préserver les idées concernant le point ou la question suivante, au moment où elles apparaissent. Les tangentes, les idées brillantes, etc., peuvent être prises en note – et laissées à la fin de votre document jusqu'à ce que vous soyez prêt à traiter du point ou de la question.

Selon la juge Cheryl L. Daniel, de la Cour provinciale de l'Alberta, la rédaction à l'ordinateur vaut mieux que la dictée : [TRADUCTION] « [...] il est très encourageant de voir apparaître le jugement à l'écran devant vos yeux et votre progrès est évident. Vous avez le contrôle de votre jugement, lequel n'est pas ralenti par des retards causés par votre secrétaire ».

Pour la juge Anne E. Crawford, de la Cour provinciale de la Nouvelle-Écosse, la procédure est simple :

#### [TRADUCTION]

Je commence simplement à écrire. Je me sers de Word-Perfect et je fractionne mon écran horizontalement. Dans la partie du haut se trouvent mes notes du procès et, en dessous, la forme du jugement (j'utilise le format informatique approuvé par le CCM). J'examine les questions soulevées par les avocats dans leurs conclusions finales, je révise les notes se rapportant à ces questions et je commence à énoncer les questions en litige. Je tape tout d'abord les faits et j'effectue ensuite les recherches nécessaires avant d'aborder chaque question soulevée par les avocats.

Le juge Nightingale a recours à son ordinateur portable le soir même d'une cause qui ne dure qu'un seul jour, et aussitôt que possible dans les causes qui durent plus longtemps, afin de résumer brièvement ses conclusions de fait et toute conclusion de droit provisoire. Il définit ensuite les questions en litige et décide de l'ordre dans lequel elles doivent être examinées.

#### [TRADUCTION]

Alors que j'organise mes réflexions sur les questions en litige, je crée dans mon ordinateur une série de fichiers dont je peux ensuite extraire et réviser des passages en vue de les inclure dans mon jugement. Le nombre de fichiers ainsi créés et leur nature varient grandement selon l'affaire. Ils se rangent habituellement dans deux catégories : les questions en litige et le droit.

### ■ COMPÉTENCES EN INFORMATIQUE

Les juges déclarent avoir acquis leurs connaissances en informatique au travail.

[TRADUCTION] « Lorsque j'ai été nommée juge en 1994, je ne possédais ni habiletés au clavier ni compétences en informatique », précise la juge Margaret P. Eberhard, de la Cour supérieure de justice de l'Ontario. [TRADUCTION] « J'ai appris tout cela alors que j'apprenais mon métier de juge. Je ne suis pas encore très habile mais l'ordinateur m'aide beaucoup. Je ne sais vraiment pas comment les juges s'y prennent pour rédiger un exposé au jury sans copier et coller les précédents fournis par CRIMJI, le juge Watt et des collègues, de même que les causes qu'ils ont eux-mêmes jugées ».

[TRADUCTION] « Je me suis enseigné la plupart des connaissances en informatique dont j'ai besoin. Par ailleurs, dans un grand centre judiciaire, il est toujours possible de demander l'aide d'un collègue plus cultivé en informatique », indique le juge Robert B. Hyslop, de la Cour provinciale de Terre-Neuve-et-Labrador. [TRADUCTION] « La plupart des gens particulièrement doués dans le domaine ont tendance à aimer aider les autres ».

### ■ OUTILS ET TECHNIQUES

Les juges ont découvert plusieurs façons de travailler plus rapidement et de créer un meilleur produit à l'ordinateur.

Selon le juge George W. Baynton, de la Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan, un ordinateur portable ou de bureau, au bureau ou à la cour de circuit, permet au juge d'avoir accès aux lois et jugements n'importe où dans le monde, au fonds de la bibliothèque de droit, ainsi qu'à des recueils de jurisprudence, listes de contrôle détaillées, formulaires, précédents, calculatrices et feuilles de calcul, en plus d'obtenir l'accès en ligne à d'autres juges et l'accès

rapide à ses calendriers et horaires personnels.

La juge Catherine Bruce, de la Cour provinciale de la Colombie-Britannique, conserve un fichier de précédents mis à jour sur le lecteur C ou sur disque, sous diverses catégories (conduite avec facultés affaiblies, moyens de défense fondés sur la Charte, etc.).

[TRADUCTION]

Chaque fois que vous rédigez un jugement dans un nouveau domaine du droit ou que vous recevez les tout derniers arrêts de principe, résumez-les brièvement dans votre base de données. Vous pouvez aussi tirer certaines citations des jugements et les insérer dans la base de données en vue de décisions futures. Vous n'avez ensuite qu'à les copier et les coller dans votre jugement pour éviter de les retaper.

Le juge Russell G. Juriansz, de la Cour supérieure de justice de l'Ontario, utilise Word, DragonDictate (version 6), Summation (version 2.0) et Quicklaw. DragonDictate lui permet de créer rapidement des jugements formels, des inscriptions, des exposés au jury, de la correspondance et même des courriels.

[TRADUCTION]

En travaillant à l'aide d'un microphone, j'ai les deux mains libres, ce qui me permet de consulter des livres ou d'autres documents écrits pendant que je dicte les notes. Je peux rédiger des notes adéquates pour les motifs donnés de vive voix presque aussi vite que je parle.

Selon le juge Juriansz, Summation est sans doute le principal logiciel en Amérique pour les litiges.

[TRADUCTION]

Lorsque j'ai la chance d'avoir un sténographe en temps réel, Summation me permet d'accepter une version en direct de la transcription préliminaire et de l'annoter immédiatement dans la salle d'audience. (Sinon) [...] je prends mes propres notes à l'aide de Word et je les insère ensuite dans Summation. Je me sers de Summation pour organiser et analyser la preuve, qu'elle soit transcrite ou sous forme de notes. Summation peut préparer différents types d'analyses et de rapports, en plus d'effectuer une recherche dans différents fichiers de transcriptions en même temps.

Selon le juge Juriansz, l'utilisation efficace de DragonDictate et de Summation requiert [TRADUCTION] « une certaine aisance en informatique ».

La juge Julie Dutil, de la Cour supérieure du Québec, propose une façon de recevoir et d'organiser les éléments de preuve, surtout au cours d'un long procès :

Il peut être utile, à l'aide du logiciel Excel, de mettre les pièces par ordre chronologique. Cela facilite le résumé des faits. De plus, après chaque journée d'audition, il est essentiel de faire un résumé de la preuve entendue. Par la suite, il sera possible de regrouper par thèmes les témoignages entendus et de préparer un index.

Son collègue, le juge Richard G. Mongeau, demande aux parties de soumettre des disquettes ou CD-ROM de leurs « pièces, des procédures » et d'autres documents pertinents, lorsque cela est possible.

Lorsque les transcriptions des témoignages sont disponibles, je travaille principalement avec ces transcriptions (papier ou support informatique). Cela facilite grandement la recherche d'un témoignage particulier en se servant de l'index.

La juge Nancy Bateman, de la Cour d'appel de la Nouvelle-Écosse, demande que le mémoire d'appel ou le mémoire relatif à la conférence préparatoire soit présenté sous forme électronique compatible avec son système de traitement de texte.

[TRADUCTION]

Je copie souvent l'énoncé des faits qui se trouve dans le mémoire et je lui donne ensuite la forme que je préfère [...] Ainsi, j'évite de retaper les dates, les noms et d'autres renseignements semblables. D'habitude, si l'énoncé des faits est exact, cela permet d'établir la chronologie des événements. Il vous revient de décider des parties nécessaires pour votre jugement.

Comme plusieurs autres juges, la juge Bateman se sert de raccourcis pour les longues expressions ou les mots fréquemment utilisés. Pour les utilisateurs avertis, la juge Denise Bellamy, de la Cour supérieure de justice de l'Ontario, fournit des conseils détaillés sur l'utilisation des touches de raccourci, des macros et des fonctions de correction automatique.

Le juge Thomas C. Smith, de la Cour provinciale de la Colombie-Britannique, a préparé un document étape par étape sur la prise de notes, l'analyse de la preuve et du droit et la rédaction de jugements. Vous pouvez en obtenir une copie en communiquant avec l'INM au (613) 237-1118, poste 239.

---

## CONFÉRENCE DE 2002 SUR LES TRIBUNAUX VIRTUELS

---

*Jennifer Jordan  
Greffière,  
Cour d'appel de la  
Colombie-Britannique*

Les tribunaux canadiens ont été bien représentés lors d'une conférence sur les tribunaux virtuels qui s'est tenue à Las Vegas, en décembre 2002.

Lors de la conférence, l'une des discussions a porté sur les questions relatives à la protection de la vie privée et à l'accès dans le contexte des lignes directrices intitulées *Public Access to Court Records Guidelines for Policy Development by State Courts*, lesquelles venaient tout juste d'être émises pour le compte de la Conference of Chief Justices et de la Conference of State Administrators.

Nous avons été déçus de constater qu'au moins la moitié des séances ont été consacrées à des sociétés privées qui ne faisaient que présenter leurs produits. De plus, la discussion sur la protection de la vie privée et l'accès s'est déroulée principalement sous forme de présentations données par des sociétés qui vendent régulièrement des renseignements sur les dossiers judiciaires à de grandes bases de données contenant des renseignements sur les citoyens.

Bien qu'au Canada, un marché existe pour certains produits électroniques de série à l'intention des tribunaux, la plupart des juridictions sont à la recherche de systèmes individuels développés en fonction de leurs exigences et environnements particuliers. À cet égard, certaines séances de la conférence de décembre se sont avérées utiles.

Une séance sur les signatures électroniques a donné un aperçu pratique des exigences relatives à l'authentification de documents et des divers niveaux d'authentification présentement appuyés par la technologie. La discussion portait sur le coût et la valeur concrète de la solution proposée, ainsi que sur les possibilités connexes se rapportant à la simplification de la procédure judiciaire.

Une autre séance a traité de l'élaboration de normes fonctionnelles, techniques et d'orientation détaillées visant le dépôt de documents par voie électronique auprès des tribunaux. Les normes fonctionnelles sont les normes de base nécessaires, notamment pour l'intégrité des documents, l'authentification des dossiers, le paiement des honoraires, la signification et les avis. Les normes techniques englobent la compatibilité du matériel et du logiciel informatique. Les normes d'orientation permettent de s'assurer que les tribunaux utilisent la même définition pour les dossiers judiciaires et les mêmes moyens pour l'authentification des expéditeurs et destinataires de documents. Une ébauche des normes était disponible sur le site Web du National Center for State Courts en mai 2002 ([www.ncsconline.org](http://www.ncsconline.org)), mais le document final n'y est pas encore affiché.

La section des infractions routières du comté de Miami-Dade, l'un des premiers tribunaux virtuels aux États-Unis, a donné un exemple utile de l'effet que l'automatisation peut avoir sur un tribunal. Le processus complet, du balayage des contraventions à la gestion de l'agenda des témoins par voie électronique, en passant par l'utilisation de dossiers électroniques par les juges à l'audience, a

permis au tribunal de réaliser d'énormes économies.

Grâce au nouveau système, l'effectif fut réduit de plus de 40 personnes et le nombre de contraventions traitées par le reste du personnel a augmenté de 32 pour cent. Le taux d'erreur est passé de 15 pour cent à moins d'un pour cent. Le nombre de causes inscrites au calendrier a augmenté de 167 pour cent.

Le dernier jour de la conférence a été consacré aux questions relatives à la protection de la vie privée et à l'accès qui sont soulevées au sein d'un tribunal virtuel. Un document directeur propose des politiques susceptibles d'être adoptées par chaque tribunal pour tenir compte des limites imposées par les règles ou d'autres pratiques judiciaires. Il contient également des commentaires utiles et des approches de rechange. Le document, qui se trouve à [www.courtaccess.org/modelpolicy](http://www.courtaccess.org/modelpolicy), accompagne le document intitulé *Open Courts, Electronic Access to Court Records and Privacy* qui sera bientôt affiché sur le site Web du Conseil canadien de la magistrature.

J'espère sincèrement que nous pourrions élaborer au Canada des lignes directrices qui préservent l'intégrité du dossier judiciaire et protègent la confidentialité des renseignements personnels, tout en favorisant le libre accès aux renseignements des tribunaux.

---

## LA BIBLIOTHÈQUE DE DOCUMENTS DU CMF ET DE L'INM

---

*Lewis Eisen*  
*Agent de formation principal — JUDICOM,*  
*Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale*

Depuis juin 2003, le répertoire de conférences qui figure sur JUDICOM contient 1800 documents qui traitent d'un grand nombre de sujets. L'outil de recherche INM/ JUDICOM qui se trouve sur le site Web de l'Institut national de la magistrature (INM) répertorie environ 1000 de ces documents. De ce millier, un peu plus de 300 sont des articles provenant de la bibliothèque de documents de l'INM elle-même.

Classée dans différents répertoires sous l'en-tête NJI Papers - Docs INM, la documentation relative aux conférences de cette année et des années précédentes est mise à la disposition de tous les juges à des fins de consultation. Dans de nombreux cas, l'équipe responsable des données de JUDICOM a traité ces articles de façon à ce que les références des causes qui y sont citées prennent la forme d'hyperliens sur lesquels il est possible de cliquer pour avoir immédiatement accès au texte du jugement tel qu'il est rapporté sur le serveur d'eCarswell.

L'étape qui pose problème est celle qui consiste à cibler, parmi tous les articles de la collection, celui qui est approprié. FirstClass, le logiciel sur lequel s'appuie JUDICOM à l'heure actuelle, est limité en terme de possibilités de recherche. Il s'agit principalement d'un environnement de travail en collaboration et il excelle notamment en matière de forums de discussion, de courrier électronique et de clavardage. Il n'est pas à la hauteur en ce qui a trait à la gestion de documents.

Vous pouvez effectuer une recherche dans un ou plusieurs textes successivement en cherchant un ou plusieurs mots, mais au-delà, les capacités de FirstClass sont passablement limitées, non seulement comparativement aux puissants outils de recherche qu'utilisent les bases de données juridiques commerciales telles Quicklaw et SOQUIJ, mais également lorsqu'on le compare à des logiciels de recherche de textes disponibles sur le marché tel FolioViews (utilisé sur le CD des Lois et règlements codifiés du Canada diffusé par Justice Canada) et à divers outils de recherche qui se trouvent régulièrement sur le Web.

Vous avez sans aucun doute déjà fait l'expérience de moteurs de recherche disponibles sur Internet sur des sites tels Google et Alta Vista. Si les articles de l'INM se trouvaient dans des bases de données

semblables, on pourrait aussi y avoir accès au moyen d'une interface similaire à Internet. Comme tous les juges disposent déjà d'un navigateur sur leur écran d'ordinateur, il serait simple et pratique de chercher ces articles dans un système utilisant un tel navigateur.

L'inconvénient du Web découle du fait qu'il n'est pas doté de garanties de sécurité intégrées comme c'est le cas pour FirstClass. Il faut les ajouter délibérément. Mettre en œuvre ces mesures de sécurité n'est pas vraiment sorcier, mais le processus suppose une planification et une vérification minutieuses.

La meilleure solution consiste à trouver un moyen de combiner la sécurité et l'accès facile aux articles de l'INM sur JUDICOM grâce aux capacités de recherche avancées d'un moteur de recherche intégré au serveur.

C'est exactement ce que le Partenariat de formation informatisée de l'INM et du Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale (CMF) se propose de faire. Durant les prochains mois, un moteur combiné de recherche et de base de données sera mis sur pied pour accueillir la bibliothèque de l'INM. Dans toute la mesure du possible, les déplacements entre JUDICOM et la bibliothèque se feront dans le cadre d'un processus sans heurts et intuitif.

Du même souffle, le nouveau système aidera à gérer le cycle de vie des documents de la bibliothèque. Idéalement, le système devrait recevoir les documents dans la forme originale dans laquelle ils sont soumis. Il devrait les contrôler d'abord par le biais des processus de traduction et de publication et ensuite par le biais des processus de classement et de recensement de mots-clés. Finalement, il devrait les retirer du système lorsqu'ils sont devenus désuets.

Éventuellement, le système va prendre de l'expansion jusqu'à contenir des milliers, si ce n'est des dizaines de milliers, de documents. Les premiers d'entre eux sont les quelque 500 articles de l'INM rédigés à l'occasion de colloques durant la dernière année qu'il n'a pas été possible d'inclure dans JUDICOM en raison de ses limites.

Bien entendu, un projet de cette envergure demande du temps pour développer et tester le nouveau système. Il y aura quelques grincements de dents, mais en fin de compte, nous disposerons d'une bibliothèque de documents plus fonctionnelle où il vous sera possible de trouver rapidement et facilement ce dont vous avez besoin.

---

## VOUS AVEZ DEMANDÉ... AU SUJET DES COUPE-FEU

---

**Q :** En termes simples, qu'est-ce qu'un coupe-feu?

**R :** Les juges qui ont des connaissances en construction de maison ou en conception d'automobile savent qu'un coupe-feu est une barrière renforcée qui empêche la propagation rapide du feu dans un édifice ou dans une voiture. Le même terme a été appliqué aux ordinateurs, dans lesquels un coupe-feu est une barrière programmable placée entre un réseau informatique privé et un autre réseau. Le coupe-feu interdit les accès non autorisés au réseau privé. En règle générale, un coupe-feu est un logiciel qui fonctionne sur un serveur ou sur un autre type de dispositif de réseau (tel un routeur) de façon à contrôler la circulation Internet entrante.

L'Internet est un vaste réseau accessible au public. Lorsqu'un juge se branche sur Internet, que ce soit à partir d'un réseau interne d'une cour, par le biais de JUDICOM ou à partir de sa résidence, d'autres utilisateurs d'Internet pourraient avoir accès à l'ordinateur de ce juge. Malheureusement, il semble qu'il y ait de nombreux individus de par le monde dont le passe-temps consiste à tester la sécurité de tous les ordinateurs branchés sur Internet à quelque moment que ce soit et à exploiter toute faille en envahissant les ressources privées mal protégées.

Un coupe-feu est un des moyens de défense clés dans la lutte pour la vie privée. La plupart des coupe-feu fonctionnent en inspectant toute la circulation Internet entrante, à la recherche de la source et de la destination de chaque transmission. Puis, ils comparent cette information aux règles que l'administrateur de réseau a programmées dans le coupe-feu. Si la transmission (ou le « paquet ») ne remplit pas les conditions de sécurité du coupe-feu, elle est rejetée et ne franchit pas la barrière. Un coupe-feu peut également masquer ou cacher l'identité d'ordinateurs sur le réseau d'une cour, ce qui rend la tâche des pirates informatiques plus difficile.

Même le meilleur coupe-feu d'une entreprise ne constitue pas une garantie totale de sécurité, puisque ceux qui souhaitent s'introduire dans les ordinateurs trouvent le moyen de déjouer les coupe-feu s'ils s'attellent à la tâche. Selon certaines évaluations, 30 pour cent des réseaux d'entreprises d'envergure dotées de coupe-feu ont été victimes des pirates informatiques. La principale préoccupation de sécurité pour

les juges survient dans deux situations : premièrement lorsqu'un coupe-feu est installé dans la cour, mais qu'il n'est pas configuré ou mis à jour efficacement, et deuxièmement, sur le branchement Internet « toujours actif » de la résidence où les juges peuvent ne pas disposer d'un coupe-feu ou ne pas l'utiliser.

En termes concrets, les juges qui ont accès à l'Internet haute vitesse à leur résidence devraient mettre en place une protection de type coupe-feu « personnalisée ». Cela peut consister en un dispositif aussi simple qu'un logiciel installé sur l'ordinateur de la résidence. En fait, certaines versions de Windows contiennent un coupe-feu intégré. Il est également possible de se procurer un logiciel gratuit ou un logiciel de coupe-feu commercial peu dispendieux. Un des programmes les plus populaires est le BlackICE Defender (qui n'est pas un réel dispositif-filtre coupe-feu, mais un système de détection d'intrus). Le Norton Personal Firewall est également disponible sur le marché. Dans certaines situations, vous pourriez avoir besoin d'un routeur pour avoir une protection adéquate. Assurez-vous de respecter les directives du fabricant ou obtenez l'aide d'un conseiller fiable.

*Martin Felsky et Lewis Eisen*

Le Comité consultatif sur l'utilisation des nouvelles technologies par les juges du Conseil canadien de la magistrature publie les *Actualités informatiques pour la magistrature* à l'intention des juges. Les opinions exprimées sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement les vues du Comité ou du Conseil. Les textes publiés peuvent être reproduits sans autorisation, pourvu qu'on fasse mention de leur origine.

On peut trouver les *Actualités informatiques pour la magistrature* dans Internet à [www.cjc-ccm.gc.ca](http://www.cjc-ccm.gc.ca).

### Comité

L'hon. Adelle Fruman (présidente)  
L'hon. Laurie Allen  
L'hon. Michel Bastarache  
L'hon. Donald Brenner  
L'hon. Nicole Duval Hesler  
M. Lewis Eisen  
Dr Martin Felsky  
L'hon. Ellen Gunn  
L'hon. Garrett Handrigan  
M<sup>me</sup> Jennifer Jordan  
L'hon. Fran Kiteley  
L'hon. David MacAdam  
L'hon. Denis Pelletier  
Pr Daniel Poulin  
L'hon. Thomas Riordon  
M. George Thomson  
L'hon. Linda Webber

### Secrétaire

M<sup>me</sup> Jeannie Thomas